

**28 - Extension du service de prêt de la «Mallette Energie»
de la Ville de Besançon aux habitants du Grand Besançon, de la Communauté
de Communes Vaïte-Aigremont (CCVA) et aux agents des trois collectivités
(Ville, CAGB et CCAS) et de la CCVA**

Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur :

Contexte

Le service de prêt de la mallette énergie est initialement un dispositif créé par la Ville de Besançon par délibération du 30 septembre 2010 ; il s'inscrit dans le cadre d'un programme global d'actions pour répondre aux enjeux énergétiques et climatiques.

La Ville s'est engagée activement depuis la fin des années 70 pour la maîtrise de l'énergie sur son territoire.

En 2009 la Ville a signé la Convention Européenne des Maires fixant trois objectifs climatiques et énergétiques sur son territoire à l'horizon 2020, par rapport à 2008 :

- - 20 % de consommation d'énergie,
- - 20 % d'émissions de gaz à effet de serre,
- + 23 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables.

En 2012, la Ville a obtenu le label Cit'ergie Gold (première collectivité française à obtenir ce label européen) en reconnaissance de l'atteinte d'objectifs fixés.

En 2012 également, la Ville a été retenue dans le cadre d'un appel à projets pour la mise en place de programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique. Le projet déposé au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement / Direction Générale de l'Energie et du Climat, intègre le dispositif de prêt de la mallette énergie. Il s'agit du Plan d'Economies d'Energie & de Maîtrise des Charges (PLEEMAC) qui permet de valoriser l'action en Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et de contribuer, par un mécanisme de redistribution, à abonder le Fonds Plan Climat pour financer les actions locales. Le service de prêt de la mallette énergie est un des volets du programme PLEEMAC.

En 2015, année de la COP 21 à Paris et de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), la Ville de Besançon a redéfini une stratégie en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Besançon.

Les objectifs fixés dans le cadre du PCAET sont définis à moyen et long termes avec, pour ambition, de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) d'ici 2050, avec une réduction de la moitié des consommations d'énergie et la compensation des besoins par des énergies renouvelables et de récupération.

Le périmètre du territoire TEPOS intègre la Communauté de Communes de Vaïte-Aigremont (CCVA).

La consommation d'énergie dans les bâtiments, et en particulier dans les logements, étant un enjeu important pour la lutte contre le changement climatique, il apparaît opportun de développer le dispositif de prêt de mallette énergie sur l'ensemble du territoire de la CAGB et de la CCVA ainsi qu'aux agents des trois collectivités (Ville, CAGB et CCAS) et de la CCVA.

Rappel du dispositif en place à Besançon

La Ville de Besançon a mis en place, en 2010, un service gratuit de prêt de matériel de mesures à la population bisontine destinés à repérer les pertes d'énergie dans l'habitat. L'ensemble de ce matériel est regroupé dans un outil pédagogique nommé «mallette énergie».

Depuis 2010, un millier de prêts de mallette énergie ont permis aux usagers de progresser dans la connaissance de leurs consommations d'énergie et de contribuer à la réduction de leur facture énergétique. Des progrès ont été possibles pour les emprunteurs avec l'adoption de comportements plus économes, l'achat de matériel performant et la réalisation de travaux de rénovation thermique.

Extension du dispositif aux habitants du Grand Besançon, de la CCVA et aux agents des trois entités

Il est proposé d'étendre le service de prêt de mallette à l'ensemble des habitants du Grand Besançon, de la Communauté de Communes de Vaïte-Aigremont (CCVA) et aux agents de la Ville de Besançon, de la CAGB, du CCAS et de la CCVA.

La Ville de Besançon et la CAGB sont chacune propriétaires de 6 mallettes. Afin d'élargir le dispositif, la CAGB mettra cinq mallettes à disposition de la Ville et une mallette à disposition de la CCVA.

Une convention tripartite établie entre la Ville de Besançon, la CAGB et la CCVA fixe les modalités du service de prêt de la mallette énergie à l'ensemble des habitants et agents des entités susmentionnés.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'extension du dispositif de la mallette énergie sur le territoire de la CAGB et de la CCVA ainsi qu'aux agents de l'ensemble des collectivités (Ville, CAGB, CCAS et CCVA),

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention tripartite Ville-CAGB-CCVA.

«**M. LE MAIRE** : C'est une très très bonne initiative que nous avons mise en place il y a quelques années pour les habitants du Grand Besançon. Je pense que tout le monde est satisfait. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire et Mme PRESSE n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 16 novembre 2016.